

AR 10-0011

Arrêté du Maire

Portant réglementation de la circulation routière sur la VC n°29 desservant le cimetière communal du haut du village,

Le Maire de la commune de Gluiras,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu la demande déposée par des entreprises Axione et Setelen intervenant sur le réseau haut-débit pour le compte de ADN ;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire,

Arrête

Article 1er - Afin de permettre la mise en sécurité de la circulation et d'effectuer le passage de la fibre optique pour le réseau ADN aux abords de la voie communale n°29 desservant le cimetière communal du haut du village (ancienne route de Saint-Genest-Lachamp), la chaussée étant rétrécie, la circulation sera réglementée comme suit à tout véhicule **entre le 21 juin 2010 et le 31 juillet 2010**.

Article 2 : Un alternat par feux tricolores sera mis en place par les entreprises Axione et Setelen chargées des travaux.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des entreprises Axione et Setelen.

Article 4 - Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, et à la brigade de gendarmerie de Saint-Pierreville.

Article 4 - Sont chargées de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne : M. Armand Eric, l'adjoint aux travaux ; Mme Pesce Joëlle, secrétaire générale.

Fait à Gluiras, le 15 juin 2010.

Elisabeth Le Bournault.

Maire

